

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°60

Règlementation stationnement jeux pour les enfants
Fêtes Votives - 14 août 2025

Le Maire de la Commune de LIMOGNE EN QUERCY, Lot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande formulée par Mme Marie-France OURCIVAL, Présidente du Comité des Fêtes de Limogne en Quercy, en vue d'organiser des jeux, sur la place des Oisons ; pour les enfants le jeudi 14 août 2025 ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette activité, et pour la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 14 août 2025, de 8h à 13h, en vue de faciliter l'organisation des jeux pour enfants dans le cadre de la fête votive, les 2 emplacements de parking sis Place des Oisons seront interdits au stationnement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 3. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 6 août 2025.

Affiché le 06/08/2025

Publication au registre le 06/08/2025

Le Maire, Jean-Claude VIALETTE

